

**ASSOCIATION DES MARCHES DU FINISTERE – SUBVENTION SUR LA BASE DES DROITS
CONSTATES EN 2021**

VU la délibération en date du 18 février 1994 par laquelle, le Conseil municipal, sur proposition des commerçants non sédentaires, a décidé de majorer les tarifs des droits de place de 10 % ;

CONSIDERANT que depuis 1995, cette majoration de 10 % est reversée sous forme de subvention à l'association des commerçants non sédentaires du Finistère pour la promotion des marchés ;

CONSIDERANT que, pour l'année 2021, les droits de place se sont élevés à 10 410.56 € ;

CONSIDERANT que, sur la base du montant des droits de place précité, l'association des commerçants non sédentaires du Finistère peut prétendre à une subvention de 1 041.05 € ;

VU l'avis favorable de la commission « Administration Générale - Personnel - Sécurité / Quartiers - Environnement - Communication - Jumelages » en date du 21 février 2022,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le versement de la subvention précitée d'un montant de 1 041,05 € à l'Association des Marchés du Finistère.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 3 mars 2022

**Le Maire,
Laurence CLAISSE.**



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le... 09 MARS 2022
Et de la publication, le... 09 MARS 2022
Fait à Landivisiau, le... 09 MARS 2022
Le Directeur Général des Services,
Pascal NANTEL